

VOLLEYBALL

VOLLEYBALL

Ligues régionales scolaires

Article 1 Identification des catégories

*1.1

CATÉGORIES	1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023
Juvenile	1^{er} juillet 2004 au 30 septembre 2006
Cadette	1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2008
Benjamine	1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010
Moustique	1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012

1.2 **Catégories**

Les équipes des catégories féminines sont composées de filles seulement.

Article 2 Admissibilité

2.1 Le surclassement est permis à l'exception des élèves d'âge de 5^e année.

2.2 Les équipes formées de joueurs d'âge de 6^e année pourront participer dans la ligue scolaire régionale benjamine.

Une équipe benjamine pourra participer au championnat régional scolaire ou autre qualification, sans les joueurs du primaire, en autant qu'en début de saison, lors de l'inscription, cette équipe ait le minimum requis de joueurs, qui est de huit en volleyball.

Article 3 Composition des équipes

3.1 Les dirigeants d'une équipe pourront inscrire quatorze joueurs.

Durant la saison régulière, un minimum de sept joueurs en cadet et juvenile et de huit joueurs en benjamin, aptes à jouer, est requis. Une équipe avec sept joueurs aptes à jouer sera acceptée en benjamin. Pour toutes les catégories, une équipe perdra ses points d'éthique si elle se présente à six joueurs et moins en plus de se voir imposer une amende de 50 \$.

Cependant, l'équipe qui participera aux championnats régionaux et provinciaux scolaires devra se conformer à la réglementation du RSEQ soit :

« Les dirigeants d'une équipe peuvent inscrire quatorze joueurs. Un minimum de sept joueurs cadet et juvenile et de huit joueurs en benjamin, aptes à jouer, est requis pour tous les matchs sans quoi l'équipe perd ses matchs par défaut. »

3.2 Un maximum de trois entraîneurs/accompagnateurs sera permis. L'entraîneur-chef doit clairement être identifié.

***3.3** En **volleyball** et de façon exceptionnelle, une équipe de division 3 peut faire appel à un ou des joueurs d'une équipe de niveau inférieur du même programme. Cependant, chacun de ces joueurs remplaçants pourront jouer **un maximum d'un tournoi** avec l'équipe demanderesse pendant la saison régulière. Le formulaire devra parvenir au RSEQ AT avant la prochaine rencontre. Tout manquement à cette règle entraînera une amende de 50 \$.

Article 4 Formule de rencontres

Fin septembre : Confirmation par les responsables du sport étudiant du nombre d'équipes, de leur catégorie d'appartenance et de la catégorie où elles désirent évoluer.

Première semaine d'octobre :

Réunion des entraîneurs et responsables de discipline pour déterminer les ligues, la formule de championnat, l'application du principe de motion/démotion et tout autre sujet relatif à la discipline.

Saison : Cinq tournois pour les catégories cadette et juvénile et quatre tournois pour la catégorie benjamine.

4.1 Ligues

4.1.1 Sauf exception, le maximum possible dans les divisions est de six équipes.

Si le nombre d'équipes est impair, le maximum possible dans la 1^{re} division sera la moitié + 1 du nombre d'équipes inscrites dans la ligue.

Article 5 Classement

5.1 Dans toutes les ligues régionales scolaires, un classement combinant « Éthique sportive et Performance » est en vigueur.

VOLLEYBALL	
POINTS RELIÉS À LA PERFORMANCE	POINTS RELIÉS AU CODE D'ÉTHIQUE
2 PTS = Set gagné	2 PTS = 0 avertissement/carte jaune
1 PTS = Set perdu	1 PT = 1 avertissement/carte jaune
-1 PT = Forfait	0 PT = Deux cartes jaunes ou Expulsion ou Moins de sept joueurs

5.1.1 Il sera dorénavant interdit aux joueurs substitués d'avoir en leur possession des instruments (trompettes, chaudières, etc.) pour faire du bruit durant le déroulement d'un match ou debout dans l'aire d'échauffement. Le joueur de banc n'est pas un spectateur et n'a pas à se comporter comme tel.

N.B. Toute l'équipe retrouvée fautive se verra enlever des points d'éthique.

5.2 Une équipe absente perd ses sets 25 à 0.

*5.2.1 Une équipe déclarée INCOMPLÈTE pour une manche ou pour la partie (règle volleyball Canada) perd la manche ou la partie. On attribue à son adversaire les points, ou les points et les manches manquantes pour gagner la manche ou la partie. L'équipe incomplète conserve les points et les manches acquise.

5.3 Lorsque deux équipes auront le même nombre de points (performance et éthique), les positions au classement seront départagées comme suit :

- a) En cas d'égalité, le pointage relié au code d'éthique est prépondérant.
- b) le nombre de sets gagnés le plus élevé.
- c) le dossier victoire/défaite impliquant les deux équipes.
- d) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé des parties jouées entre les deux équipes déterminera la meilleure position au classement.
- e) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé des parties jouées par les deux équipes sur l'ensemble des parties déterminera la meilleure position au classement.

5.4 Lorsque trois équipes terminent avec la même fiche, les positions au classement seront départagées comme suit :

- a) la meilleure fiche victoire/défaite entre les trois équipes.
- b) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) entre les trois équipes déterminera la meilleure position au classement.
- c) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé des parties jouées par les trois équipes sur l'ensemble des parties déterminera la meilleure position au classement.

Article 6 Coût d'inscription

6.1 Le montant de l'inscription à la ligue est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Article 7 Arbitrage

7.1 L'arbitrage est sous la responsabilité du RSEQ AT qui en défraie les coûts et assume, de concert avec l'Association des arbitres de volleyball, l'assignation pour l'ensemble des tournois.

Article 8 Ballon et filet

- 8.1 Le ballon utilisé est *Baden VX5EC-228*.
- 8.2 Le filet recommandé est le *Tachikara GTO*.
- 8.3 Hauteur du filet :

	<u>Féminin</u>	<u>Masculin</u>
Benjamin	2 m 15	2 m 24
Cadet	2 m 24	2 m 35
Juvenile	2 m 24	2 m 43

Article 9 **Récompenses**

- 9.1 Dans toutes les catégories :
- Pour toutes les ligues, des médailles locales d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois meilleures équipes au classement cumulatif de la saison régulière.
- 9.2 Une bannière locale sera remise à l'équipe qui termine en 1^{re} place au classement cumulatif par catégorie/sexe.

Article 10 **Costume**

- 10.1 Un costume approprié sera un gilet et un pantalon court. Le gilet du libéro devra être de couleur contrastante.
- 10.2 Les numéros doivent être numérotés de 1 à 99. Les numéros doivent être placés sur le maillot au centre de la poitrine et du dos. La couleur des numéros et sa vivacité doivent contraster nettement avec celle des maillots.
- 10.3 Tout piercing apparent doit obligatoirement être recouvert de tape.

Article 11 **Règlements officiels employés**

- 11.1 Les règlements officiels employés seront ceux reconnus par la Fédération de volleyball du Québec.
- 11.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT auront préséance sur les règlements officiels.
- 11.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.

Article 12 **Durée des parties**

- 12.1 Si six équipes : deux sets de 25 points;
Si cinq équipes : deux sets de 25 points;
Si quatre équipes : trois sets de 25 points;
Si trois équipes : deux tournois à la ronde de deux sets de 25 points.
- Une différence de deux points est obligatoire pour déterminer le gagnant.

12.2 **Repos**

Lorsque l'horaire d'un tournoi accusera du retard, qu'une équipe aura joué deux parties consécutives, un repos de 30 minutes devra lui être accordé avant d'entreprendre une 3^e partie.

VOLLEYBALL BENJAMIN

Article 13 Règles spécifiques

13.1 Tournoi présaison

Le 1^{er} tournoi servira à déterminer le classement des équipes.

13.2 Ligue régionale scolaire

La saison régulière comprendra trois tournois.

13.3 Services

Pour le tournoi présaison :

13.4.1 Le service pourra s'effectuer jusqu'à deux mètres en dedans du terrain.

Pour le tournoi présaison et le 1^{er} tournoi :

13.4.2 Le service par-dessous (action du bras) est obligatoire.

En tout temps :

13.4.3 Un joueur pourra faire un maximum de cinq points consécutifs pour son équipe.

13.4 Contact avec le ballon

Pour toute la saison :

Deux contacts avec le ballon sont obligatoires : sauf si le ballon est bloqué ou bien si le 1^{er} contact s'effectue à l'intérieur de la zone de trois mètres (le positionnement des pieds dans la zone de trois mètres sont considérés pour juger) ou lors d'un geste défensif sur une frappe d'attaque (la notion de frappe d'attaque n'oblige pas l'utilisation du saut au moment de la frappe) excluant le tip.

La ligne fait partie de la zone de trois mètres.

Cette règle ne s'applique pas au championnat régional.

13.5 Libéro

L'utilisation du libéro n'est pas permise dans la catégorie benjamine.

13.6 Temps morts

Chaque équipe a droit à deux temps morts de 45 secondes par set, mais le jeu peut reprendre avant si les équipes sont prêtes.

13.7 Substitutions

La règle du jeu équitable de VBQ s'applique.

Jeu équitable. Pour suivre la réglementation de Volleyball Canada, lors d'une partie, les joueurs sur le banc lors de la première manche devront obligatoirement commencer la deuxième manche. Cependant, Volleyball Québec apporte les modifications suivantes à la règle de Volleyball Canada :

- Lors d'un match, si les deux équipes comptent 10 athlètes et plus, la règle du jeu équitable s'appliquera intégralement, peu importe le nombre d'athlètes. C'est-à-dire que les athlètes qui n'étaient pas partants lors de la première manche devront commencer la deuxième manche.

- Cependant, si une des 2 équipes compte moins de 10 athlètes (8 ou 9), l'équipe adverse pourra faire commencer le même nombre d'athlètes que cette dernière lors de la 2e manche.

- Donc, si l'équipe « X » compte 8 athlètes, les 2 athlètes qui n'ont pas commencé la première manche devront commencer la deuxième. Ce qui veut dire que l'équipe adverse pourrait faire commencer la deuxième manche avec 2 nouveaux athlètes seulement, si elle le désire, même si elle a 10 ou 12 athlètes.

- Dans les 2 situations, aucun changement n'est possible avant qu'une équipe n'ait atteint 12 points.

13.8 **Échelle de sanctions**

Se référer aux règles de volleyball Canada.

13.9 **Période de réchauffement**

Pour la période de réchauffement, nous appliquerons la formule 4-4-2 lors du premier match de l'équipe et par la suite, la formule 3-3-1, c'est-à-dire utilisation totale du terrain pendant trois minutes pour chacune des équipes, et pour la dernière minute, utilisation du terrain pour le service par les deux équipes.

13.10 **Hauteur du filet**

Féminin

2 m 15 niveau 1

2 m 10 niveau inférieur

Masculin

2 m 24

VOLLEYBALL CADET

Article 14 Règles spécifiques

14.1 **Tournoi présaison et tournoi de classement**

Les deux premiers tournois serviront à déterminer le classement des équipes pour la saison régulière.

14.2 **Ligue régionale scolaire**

La saison régulière comprendra trois tournois.

14.3 **Temps morts**

Chaque équipe a droit à deux temps morts de 45 secondes par set, mais le jeu peut reprendre avant si les équipes sont prêtes.

14.4 **Libéro**

L'utilisation du libéro est permise pour les équipes féminines et masculines. L'application

14.5 **Échelle de sanctions**

Se référer aux règles de Volleyball Canada.

14.6 **Période de réchauffement**

Pour la période de réchauffement, nous appliquerons la formule 4-4-2 lors du premier match de l'équipe et par la suite, la formule 3-3-1, c'est-à-dire utilisation totale du terrain pendant trois minutes pour chacune des équipes, et pour la dernière minute, utilisation du terrain pour le service par les deux équipes.

14.7 **Hauteur du filet**

<u>Féminin</u>	<u>Masculin</u>
2 m 24 niveau 1	2 m 35
2 m 15 niveau inférieur	

VOLLEYBALL JUVÉNILÉ

Article 15 Règles spécifiques

15.1 **Tournoi présaison et tournoi de classement**

Les deux premiers tournois serviront à déterminer le classement des équipes pour la saison régulière.

15.2 **Ligue régionale scolaire**

La saison régulière comprendra trois tournois.

15.3 **Temps morts**

Chaque équipe a droit à deux temps morts de 45 secondes par set, mais le jeu peut reprendre avant si les équipes sont prêtes.

15.4 **Libéro**

L'utilisation du libéro est permise pour toutes les équipes qui évoluent dans la ligue juvénile. L'application de la règle des six substituts s'applique.

15.5 **Échelle de sanctions**

Se référer aux règles de Volleyball Canada.

15.6 **Période de réchauffement**

Pour la période de réchauffement, nous appliquerons la formule 4-4-2, c'est-à-dire utilisation totale du terrain pendant quatre minutes pour chacune des équipes, et pour les deux dernières minutes, utilisation du terrain pour le service pour les deux équipes.

15.7 **Hauteur du filet**

<u>Féminin</u>	<u>Masculin</u>
2 m 24	2 m 43

VOLLEYBALL
Championnats régionaux scolaires

Article 1 **Identification des catégories**

*1.1

CATÉGORIES	1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023
Juvenile	1^{er} juillet 2004 au 30 septembre 2006
Cadette	1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2008
Benjamine	1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010

1.2 Féminine (composée de filles seulement)

Article 2 **Surclassement et admissibilité**

2.1 Le surclassement sera possible. Un élève d'âge de 6^e année pourra participer dans une équipe benjamine en autant que l'entité-école soit respectée.

2.2 Deux équipes par école pourront participer au championnat régional scolaire.

L'équipe admissible au championnat régional scolaire, devra être composée de joueurs ayant participé dans une équipe évoluant dans le réseau du RSEQ AT. Elle pourra compléter son équipe jusqu'à un maximum de 14 joueurs, avec des joueurs de même catégorie ou de catégorie inférieure ayant évolué dans le réseau du RSEQ AT.

Le nombre maximum d'équipes admissibles pour les catégories au championnat est de quatre.

L'équipe qui participe au championnat régional scolaire doit être disponible pour aller au championnat provincial scolaire.

Une équipe surclassée, composée de joueurs de catégories différentes et qui souhaite participer au championnat régional scolaire de sa catégorie inférieure, devra informer le RSEQ AT de son intention au début de la saison régulière.

Article 3 **Identification des catégories**

3.1 Les dirigeants d'une équipe peuvent inscrire quatorze joueurs. Un minimum de sept joueurs en cadet et juvenile et de huit joueurs en benjamin, aptes à jouer, est requis pour tous les matchs, sinon l'équipe perd son match par défaut et se verra imposer une amende de 50 \$.

Si, à la suite d'une blessure ou une raison médicale, le nombre de joueurs devient inférieur à huit, l'équipe pourra poursuivre la compétition.

3.2 Deux entraîneurs/accompagnateurs par équipe sont obligatoires pour le championnat régional scolaire.

Article 4 Formule de rencontres

4.1 La formule de rencontres sera la suivante :

- Deux équipes : un match de 3 de 5 sets de 25 points, le 5^e set en sera un de 15 points;
- Trois équipes : tournoi à la ronde, deux sets de 25 points;

finale 2 de 3 sets entre la 1^{re} et la 2^e équipes, le 3^e set en sera un de 15 points;
- Quatre équipes : tournoi à la ronde : deux sets de 25 points;

demi-finale 2 de 3 sets entre la 2^e et la 3^e équipes, le 3^e set en sera un de 15 points;

finale 2 de 3 sets entre la 1^{re} équipe et l'équipe gagnante de la demi-finale, le 3^e set en sera un de 15 points.
- Cinq équipes : tournoi à la ronde : deux sets de 25 points;

demi-finale de 2 de 3 sets entre la 1^{re} et la 4^e équipes, et entre la 2^e et la 3^e équipes;

finale 2 de 3 sets entre les équipes gagnantes des demi-finales, le 3^e set en sera un de 15 points.

4.2 L'horaire sera établi en prenant en considération les distances à parcourir par les équipes inscrites.

4.3 Un repos de 20 minutes sera accordé lorsqu'une équipe devra jouer une 3^e rencontre consécutive.

Article 5 Classement

5.1 Deux points par victoire seront accordés.

5.2 Lorsque deux équipes auront le même nombre de points, les positions au classement seront départagées comme suit :

- a) le dossier victoire/défaite impliquant les deux équipes;
- b) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé entre ces deux mêmes équipes déterminera la meilleure position au classement;

- c) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé des parties jouées par les deux équipes sur l'ensemble des parties déterminera la meilleure position au classement.
- 5.3 Lorsque trois équipes terminent avec la même fiche, les positions au classement seront départagées comme suit :
- a) la meilleure fiche victoires/défaites entre les trois équipes.
 - b) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) entre les trois équipes déterminera la meilleure position au classement.
 - c) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé des parties jouées par les trois équipes sur l'ensemble des parties déterminera la meilleure position au classement.

Article 6 Coût d'inscription

- 6.1 Le montant de l'inscription au championnat régional scolaire est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Article 7 Arbitrage

- 7.1 L'arbitrage est sous la responsabilité du RSEQ AT et du comité organisateur qui assument, de concert avec l'Association régionale des arbitres de volleyball, l'assignation pour l'ensemble des matchs.

Article 8 Ballon et filet

- 8.1 Le ballon utilisé est *Baden perfection/scor VX5EC/V5S*.
- 8.2 Le filet recommandé est le *Tachikara GTO*.
- 8.3 Hauteur du filet :

	<u>Féminin</u>	<u>Masculin</u>
Benjamin	2 m 15	2 m 24
Cadet	2 m 24	2 m 35
Juvenile	2 m 24	2 m 43

Article 9 Récompenses

- 9.1 Une bannière régionale sera remise aux équipes féminine et masculine qui termineront en 1^{re} place.
- 9.2 Des médailles régionales d'or et d'argent seront remises aux équipes gagnantes et finalistes.

Article 10 Costume

- 10.1 Le costume approprié sera un gilet et un pantalon court.
- 10.2 Les numéros doivent être numérotés de 1 à 99. Les numéros doivent être placés sur le maillot au centre de la poitrine et du dos. La couleur des numéros et sa vivacité doivent contraster nettement avec celle des maillots.
- 10.3 Tout piercing apparent doit obligatoirement être recouvert de tape.

Article 11 Règlements officiels employés

- 11.1 Les règlements officiels employés seront ceux reconnus par la Fédération de volleyball du Québec.

Le règlement du libéro s'applique dans la catégorie cadette féminine et les catégories juvéniles seulement. L'application de la règle des six substitutions s'applique.

En benjamin et en cadet masculin, l'utilisation du libéro est interdite et la règle des 12 substitutions est en vigueur.

En benjamin, lors d'un match, si les deux équipes ont 10 athlètes et plus, la règle du jeu équitable s'appliquera intégralement aux deux équipes, peu importe le nombre d'athlètes. C'est-à-dire que les athlètes qui n'étaient pas partants lors de la première manche devront débiter la deuxième manche. (Ex. : Une équipe de 10 joueurs devra avoir 4 nouveaux joueurs partants à la deuxième manche, tandis qu'une équipe à 12 devra en avoir 6.)

Cependant, si une des deux équipes a moins de 10 athlètes (8 ou 9), les deux équipes pourront faire débiter le même nombre d'athlètes lors de la 2^e manche.

Donc, si l'équipe « X » a 8 athlètes, les 2 athlètes qui n'ont pas débuté la première manche devront débiter la deuxième. Ce qui veut dire que l'équipe adverse pourrait faire débiter la deuxième manche avec 2 nouveaux athlètes seulement, même si elle a 10 ou 12 athlètes.

Dans les 2 situations, aucun changement ne sera toléré, et ce, pour aucun joueur avant 12 points mise à part pour les causes de blessures. Les joueurs sortis pour cause de blessure ne peuvent revenir en jeu durant la même manche.

- 11.2 Les règlements spécifiques du RSEQ ont préséance sur les règlements officiels.
- 11.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.

